

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 09 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 02 novembre 2023

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michel, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel, M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, M. CRUCHON Philippe, Mme LAURENT Patricia

Excusés : néant

Secrétaire de séance : M. LABRUNE Emmanuel

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 21h30

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023

DOSSIER 1 : Indemnité pour le gardiennage de l'église

Le maire rappelle que Mme DOUDIN Annick s'occupe du gardiennage de l'église depuis le 1^{er} juillet 2022. A ce titre, elle perçoit en fin d'année une indemnité fixé par circulaire.

Avec les dernières augmentations du point d'indice, le plafond indemnitaire a été fixé à 499.75 € pour l'année 2023 et 503.42 € pour l'année 2024.

Au vu du travail effectué par Mme DOUDIN pour le gardiennage et l'entretien régulier de l'église, le maire propose au conseil municipal de continuer à lui attribuer le montant maximum de l'indemnité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/47

« M. le maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En référence à la circulaire ministérielle du 09 octobre 2023 et le point d'indice ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour les gardiennages des églises communales prend en compte :

La commune de La Berthenoux associée aux communes de Briantes, Champillet, Lourouer St Laurent, Nohant Vic et Pouligny Saint Martin se porte candidate pour porter le projet « accueil touristique sur le canton et développement de l'attractivité » et mettra en avant son projet de créer une aire de camping-car à proximité de l'aire de covoiturage.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la candidature de la commune au dispositif « Village d'Avenir »

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/49

« Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le préfet de l'Indre, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

La commune de La Berthenoux se porte candidate avec le groupement de communes Briantes, Champillet, Lourouer St Laurent, Nohant Vic et Pouligny St Martin pour porter le projet « accueil touristique sur le canton et développement de l'attractivité » et mettra en avant son projet de créer une aire de camping-car à proximité de l'aire de covoiturage.

Le maire expose les motivations de ce groupement de communes et les dynamiques territoriales recherchées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **valide** la candidature de la commune de La Berthenoux au programme « Villages d'Avenir »
- **valide** le projet retenu pour ce dossier soit l'aire de camping-car
- **autorise** le maire à effectuer les démarches administratives relatives à cette candidature.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE»*

DOSSIER 3 : PROGRAMME REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Le maire donne lecture de l'avis négatif du Conseil Départemental sur le programme régional de santé 2023-2028 et propose de valider l'avis du département.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/50

« Le maire expose que le Département de l'Indre a émis un avis défavorable sur le Programme Régional de Santé 2023-2028 pour les raisons suivantes : les réponses de ce programme sont largement insuffisantes pour lutter contre la désertification médicale et renforcer l'offre hospitalière, et pour apporter les réponses dont l'ARS a la responsabilité directe, aux besoins d'accompagnement et de soins aux personnes âgées, aux enfants et aux adultes en situation de handicap.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** l'avis défavorable du Département de l'Indre sur le Programme Régional de Santé 2023-2028

Pour copie conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON Emmanuel LABRUNE »

DOSSIER 4 : COMMERCE « LE BERTHOUNIAT » - LOCATAIRES GERANTS

Le Maire informe le conseil municipal que les candidats à la reprise du commerce, M. BULCOURS Anthony et Mme SEURON Élodie ont été reçus par la Chambre du Commerce et de l'Indre pour effectuer les démarches de création d'entreprise et suivre les formations liées à l'exploitation d'un débit de boisson et sont actuellement en contact avec les services des Douanes pour la reprise du débit de tabac.

Au vu de leurs démarches et de leur motivation à la reprise de note commerce, le maire propose de :

- de leurs attribuer la location gérance pour une durée de 42 mois
- de faire la gratuité du loyer pendant 6 mois afin de relancer l'activité
- de mettre à disposition le temps des travaux de l'étage du commerce, le petit logement situé au-dessus de la mairie

A l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions faites par le maire et l'autorise à effectuer les démarches administratives relatives à cette mise en location gérance.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/51

« Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes démarches effectuées dernièrement pour retrouver des locataires gérants pour le commerce.

Vu la candidature de M. BULCOURS Anthony et Mme SEURON Élodie pour la location gérance du commerce

Le Maire propose au conseil municipal de donner en gérance au profit de M. BULCOURS Anthony et Mme SEURON Elodie le commerce café/ restaurant situé 1 rue de la mairie pour un contrat de location gérance de 42 mois (3 ans et 6 mois) avec un loyer de 400.00 € HT par mois dont six mois de loyer gratuit pour reprise d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer la location gérance du commerce café/restaurant à M. BULCOURS Anthony et Mme SEURON Elodie pour une durée de 42 mois
- **Décide** de fixer le loyer à 400.00 € HT
- **Décide** d'attribuer un loyer gratuit pendant six mois
- **Autorise** le maire à effectuer les démarches relatives à cette mise en location gérance (signature du contrat de location gérance, divers documents administratifs, ...°)

Pour copie conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON Emmanuel LABRUNE »

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Loi d'accélération sur les Énergies renouvelables du 10 mars 2023 :
Présentation de la loi et des différentes énergies (éoliens, photovoltaïques, géothermie, ..). Afin de recueillir l'avis des habitants, un registre sera à leurs dispositions à la mairie jusqu'à la mi-décembre.

- ✚ Projet micro-crèche de la communauté de communes La Châtre Ste Sévère : le maire rapporte le bilan des différentes réunions qui ont eu lieu pour ce projet.
- ✚ Agenda :
- 11 novembre : cérémonie de l'Armistice - Rassemblement à 10h15 devant la mairie
 - 5 décembre : cérémonie – rassemblement à 10h15 devant la mairie
 - 9 décembre : Téléthon -salle des associations
 - 16 décembre : distribution des colis de Noël par la commission action sociale
 - 13 janvier 2024 : cérémonie des vœux – salle des associations
- ✚ Concours des Maisons Fleuries : la commune doit elle continuer à participer à ce concours vu les différentes contraintes liées aux sécheresses subies depuis quelques années ?
- ✚ Travail dominical : lecture du courrier de M. Le Préfet concernant la dérogation préfectorale pour le travail dominical des 24 et 31 décembre 2023 pour le secteur de la coiffure

Le maire,
Philippe PATRIGNON



Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE